

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 18 septembre 2018 à compter de 19: 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la Mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Patricia Bégin, Ghislaine Massé, Robert Mayrand, Harry Gow, Pierre Lauzon et Bernard Archambault, tous, formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant.

Nombre de citoyens présents :

- **Ouverture de la séance**

La Mairesse souhaite la bienvenue et elle rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et elle ouvre la séance ordinaire à 19:30 heures.

* * * * *

1/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-09-204

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Patricia Bégin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS

DURÉE 15 MINUTES Durée : 8 minutes

- Brigitte Blaquière et Linda Marcoux – Chats errants et actions de la municipalité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel de la Mairesse

Madame la Mairesse fait rapport des rencontres, échanges, courriers reçus au cours de la période suivant le dernier Conseil municipal.

Correspondances :

Rencontres :

RÉSOLUTION 2018-09-205

Factures au 31 août 2018

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 18 septembre 2018 avec dispense de lecture de la liste au montant total de **33,827.36 \$** au 31 août 2018.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par la Mairesse*).

Description	Montants
Factures à payer présentées au 31 août 2018	8,160.19\$
Factures payées au 31 août 2018	25,667.17\$
Total au 31 août 2018	33,827.36\$

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2018-09-206

Procès-verbal séance ordinaire du 21 août 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyée par Mme Patricia Bégin et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2018-09-207

Proclamation de Saint-Antoine-sur-Richelieu à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

De proclamer Saint-Antoine-sur-Richelieu municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

2.4 RÈGLEMENT

2.5 AVIS DE MOTION

2.6 GESTION DU PERSONNEL

3.1 SÉCURITÉ INCENDIE

L'élue responsable du dossier, madame Ghislaine Massé fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2018-09-208

Autorisation de dépenses - Service incendie

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu ;

Que le Conseil municipal entérine les dépenses prévues pour au montant estimé de **2010.00\$**, taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Dépenses pour septembre :

Objet	Prix
Chargeur à batterie intelligent portative	100.00\$
Maillet en caoutchouc x 2	40.00\$
Protège Oreilles x 2	70.00\$
Réparations véhicule 517	600.00\$
Inspections des cylindres X 10	400.00\$
Inspection des échelles portatives X 8	600.00\$
Friandises pour distribution Halloween	200.00\$
Grand total	2010.00\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-209

Démission de monsieur Serge Archambeault

Considérant que monsieur Serge Archambeault a remis sa démission comme pompier pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 10 septembre 2018 ;

Considérant que monsieur Archambeault a quitté son emploi pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le même jour;

En conséquence, il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyée par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Serge Archambeault du service des incendies de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Adoptée à l'unanimité

3.2 SÉCURITÉ CIVILE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

L' élu responsable du dossier, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal

4.2 Transport – Voirie locale

L' élu responsable du dossier, M. Bernard Archambault, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2018-09-210

Autorisation dépenses – Travaux publics

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Patricia Bégin et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses au montant estimé de **7623.20\$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Objet **Prix avant taxes**

Réparation pompe (station pompage)	3875,70\$
Girophare pour camion travaux publics	90.00\$
Achat d'un réfrigérateur	699.00\$
Scellement de fissures (facture finale)	2958.50\$
Total	7623.20\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-211

Octroi de contrat réfection- Rue Monseigneur Gravel

Considérant les travaux de réfections des infrastructures et l' asphaltage de la rue Monseigneur Gravel prévus dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 sur une longueur d'environ 300 mètres linéaires

Considérant l'affichage de ce contrat estimé à une valeur de plus de 500,000.00\$ via SEAO (Système d'appels d'offres du gouvernement du Québec)

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offre et que deux (2) soumissions en bonne et due forme ont été déposées comme suit :

Excavation C.G. 2 inc 598,390.96\$ * avant taxes
Sintra Inc (Notre Dame du Bon Conseil) 744,222.81\$ avant taxes

Considérant la qualité des soumissions fournies et la qualité des soumissionnaires

Considérant que les sommes nécessaires sont disponibles au programme de la TECQ 2014-2018;

Considérant que la municipalité retire de cette soumission le point 3.02 d'une valeur de 35,030.00\$ *du total du plus bas soumissionnaire (somme prévue pour le gainage structural du pluvial que nous n'estimons pas nécessaire)

Il est proposé par M. Bernard Archambault appuyé par M, Harry Gow et résolu ;

Que le conseil municipal accorde le contrat de réfections des infrastructures et de l'asphaltage , prévus sur la rue Monseigneur Gravel sur une longueur d'environ 300 mètres linéaires pour une somme de **563,360.96\$ \$** avant taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation C.G. 2 inc. de Mont Saint-Hilaire.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

RÉSOLUTION 2018-09-212

Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – règlement n° 2016-11 demande d'admissibilité et autorisation de remboursement

Considérant que le Conseil municipal a adopté son Règlement n° 2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le Conseil municipal a également adopté le règlement n° 2016-06 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 522 000 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministre le 4 mai 2017;

Considérant les procédures administratives et du délai pour la mise en fonction de ce programme;

Considérant que les propriétaires des immeubles ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que les demandes sont conformes au règlement décrétant la création du programme d'aide financière et que des fonds sont disponibles à cette fin;

Considérant une dépense supplémentaire conforme au règlement pour le matricule 2370-95-9768

En conséquence, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte les demandes d'aide financière soumises par les propriétaires des immeubles suivants situés à Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre du « programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » :

Matricule	Montant demandé
2370-95-9768	1046.27 \$

Que le Conseil municipal autorise le paiement des montants demandés suite à l'analyse et à l'approbation des demandes par l'administration municipale s'assurant ainsi que tous les documents sont conformes tel que prescrit par la réglementation.

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du Fonds général – marge de crédit en prêt temporaire pour la présente demande d'aide financière supplémentaire au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

4.5 Bâtiments municipaux

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Culture, loisirs et vie communautaires

L'élue responsable du dossier, Mme Patricia Bégin, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2018-09-213

Autorisation de dépenses

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses prévues pour au montant estimé de **1930.11\$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Dépenses pour septembre :

Loisir et vie communautaire		
Journées de la culture 2018 – Soirée de contes	475,00\$	02 70159 959
Journées de la culture 2018 – Atelier de percussions africaines	500,00\$	02 70159 959
Location d'équipements Fête de la famille – Location FJL	207,51\$	02 70159 996
Achat de maïs – Fête de la famille et du sport	90,00\$	02 70159 996
Sous-total	1272,51\$	
Culture		
Permis d'alcool – Vernissage de la Route des arts et saveurs	46,00\$	02 70251 610
Achat d'ancrages – Exposition extérieure APVR au Parc de la Fabrique	336,00\$	02 70251 459
Coroplasts publicité – Expositions « Lumières 15 ^e édition » et « Les chaises musicales »	321,60\$	02 70151 349
Sous-total	657,60\$	
Musée et centre d'exposition		
Sous-total	0,00\$	
Grand Total	1930,11\$	

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-214

Nomination d'un membre au CCVCC

Monsieur Michel Marchesseault

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Michel Marchesseault pour le renouvellement de son poste au CCVCC.

En conséquence, il est proposé par Mme Patricia Bégin M. Pierre Lauzon appuyé par, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Michel Marchesseault, comme membre siégeant au Comité consultatif vie culturelle et communautaire (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un second mandat ;

Que le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Michel Marchesseault est donc renouvelé en novembre 2018, pour se terminer en octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-215

Nomination d'un membre au CCVCC Monsieur Réal Desmarteau

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Réal Desmarteau pour le renouvellement de son poste au CCVCC.

En conséquence, il est proposé par Mme Patricia Bégin appuyé par M. Robert Mayrand , et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Réal Desmarteau, comme membre siégeant au Comité consultatif vie culturelle et communautaire (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un second mandat ;

Que le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Réal Desmarteau est donc renouvelé en novembre 2018, pour se terminer en octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'élue responsable, Mme Patricia Bégin, du dossier fait rapport verbal

5.2.1 Santé et bien-être

L' élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2018-09-216

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille

Considérant l'importance accordée à toutes les familles par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant les actions et le rayonnement du Carrefour action municipale et famille dans les divers dossiers concernant la famille

Considérant notre membership depuis de nombreuses années

Il est proposé par M. Pierre Lauzon appuyé par Mme Patricia Bégin, et résolu;

Que la municipalité renouvelle son membership au Carrefour action municipale et famille pour 2018-2019 au coût de 76.00\$ avant taxes

Adoptée à l'unanimité

5.2.2 Office municipal de l'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH)
L' élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal

5.3 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion
L' élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer
L' élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

6 Protection de l'environnement
L' élue responsable, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2018-09-217

Achat de deux îlots (bacs) triples pour le recyclage, l'organique et les déchets des bâtiments de la municipalité

Considérant l'importance du recyclage et du tri des matières organiques dans la municipalité,

Considérant qu'il y a lieu de donner l'exemple en ces matières

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu;

Que le conseil approuve une dépense de **320.00\$** avant taxes afin de se procurer deux îlots de tri, soit un pour le Centre communautaire et un second pour la Maison de la culture.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-218

Nomination d'un membre CCE Monsieur Pierre Anger

Considérant le dépôt de candidature de monsieur Pierre Anger pour le renouvellement de son poste au CCE.

En conséquence, il est proposé par Mme Ghislaine Massé appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Pierre Anger, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un second mandat ;

Que le mandat d'un membre du CCE peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Anger est donc renouvelé en septembre 2018, pour se terminer en août 2021.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
L' élu responsable, M. Robert Mayrand, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2018-09-219

Dérogation mineure PIIA, 876, rang l'Acadie

Le demandeur désire remplacer les fenêtres de bois restantes de son bâtiment par des fenêtres de même forme mais dans un matériau contemporain. Il souhaite également remplacer son clin de bois, par un clin de bois similaire de la compagnie Maibec dans les mêmes teintes.

Entendu que la propriété est un bâtiment patrimonial de catégorie 2 et est soumis à un PIIA qui encadre les projets de rénovation, d'agrandissement ou de construction afin de protéger le patrimoine de Saint-Antoine, et que ces contraintes s'ajoutent au règlement d'urbanisme en place.

Les travaux de rénovation extérieure, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment principal doivent atteindre les objectifs suivants :

- 1° Maintenir le caractère architectural existant du noyau villageois;
- 2° Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale des bâtiments existants;
- 3° S'assurer que les projets d'agrandissement et de rénovation extérieure s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants;
- 4° Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur;
- 5° Conserver le caractère champêtre des bâtiments;
- 6° Tendre à conserver le style architectural existant du bâtiment lors de sa conception originale.

Considérant que les éléments qui seront remplacés conservent minimalement, de par leurs formes, les caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Le CCU recommande au Conseil de la Municipalité d'approuver la demande de PIIA puisque le projet répond aux principaux objectifs du PIIA. Cette approbation est conditionnelle à l'exécution des travaux tels que présentés, avec la précision que les encadrements des fenêtres originales en bois devront être conservés ou reproduits à l'identique en bois, aucun autre matériau de substitution ne sera accepté.

La recommandation est approuvée à l'unanimité *des membres*.

En conséquence de ce qui précède il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M Harry Gow et résolu;

Que le conseil municipal entérine la décision du CCU concernant la dérogation mineure du 876 Rang l'Acadie

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-220

PIIA 1176, du Rivage

Considérant que le secteur est soumis à un PIIA qui encadre les implantations dans le milieu afin de protéger le patrimoine de Saint-Antoine, et que ces contraintes s'ajoutent au règlement d'urbanisme en place;

Considérant que dans le cadre de ce PIIA les travaux de rénovation extérieur doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimonial des bâtiments existants;
- Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur.

Considérant que l'intervention n'affecte pas la valeur patrimoniale du bâtiment.

Considérant que les matériaux projetés sont une amélioration aux matériaux existants.

Le CCU recommande au Conseil de la Municipalité d'accepter la demande de PIIA puisque que le projet répond aux principaux objectifs du PIIA.

La recommandation est approuvée à l'unanimité des membres.

En conséquence de ce qui précède il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu;

Que le conseil municipal entérine la décision du CCU concernant la demande de PIIA du 1176, du Rivage

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2018-09-221

Demande d'appui CPTAQ – Vignoble du Mouton Noir

Attendu que le propriétaire du Vignoble du Mouton Noir à l'intention de présenter pour ses installations de Saint-Antoine-sur-Richelieu, une demande de Table Champêtre pour 20 personnes maximum à la CPTAQ.

Attendu que cette demande et l'usage prévu sont conformes à la réglementation municipale de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Attendu que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est favorable à la présente demande

Il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que l'usage concernant la demande de Table Champêtre pour 20 personnes maximum du Vignoble du Mouton Noir est conforme aux règlements municipaux et que la Municipalité appuie cette demande.

Adoptée à l'unanimité

7.1 Transport collectif

L' élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

7.1.1 Transport adapté

L' élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

7.2 Agriculture

L' élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

RÉSOLUTION 2018-09-222

Résolution d'appui au Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mobilisation des producteurs agricoles afin que le respect de la bande riveraine soit intégré à la régie des cultures des entreprises agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine par les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer aux formations théorique et pratique (2) qui seront offertes dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que le respect de la bande riveraine contribue au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines sont de compétences municipales.

Il est proposé par M. Harry Gow, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :

- Appuie le Projet de protection des bandes riveraines de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Accepte de participer aux formations théorique et pratique;
- Accepte de participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet.

Adoptée à l'unanimité

8.0 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

RÉSOLUTION 2018-09-223

Destitution d'un membre du CCE

Considérant le nombre d'absences de monsieur Yves Saint-Pierre à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

Considérant que le règlement du (CCE) prévoit qu'un membre est destitué après absence de trois réunions consécutives du comité

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu

Que le conseil municipal confirme la destitution de monsieur Yves Saint-Pierre à titre de membre du Comité consultatif en environnement.

Adoptée à l'unanimité

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

La Mairesse et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h03 pour se terminer à 21h12

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2018-09-224

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par M. Robert Mayrand, appuyé par M. Bernard Archambault la séance est levée à 21h12

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	11 octobre 2018
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	16 octobre 2018

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Madame Chantal Denis
Mairesse

Aubert Gallant
Directeur général et secrétaire-trésorier